

Focus sur les conséquences de la réforme Woerth

Tous les salariés paient comptant les décisions rétrogrades de la Loi sur les retraites de novembre 2010. Mais, force est de constater que les personnels de la Fonction publique, notamment les femmes et l'ensemble des agents aux carrières incomplètes ou polypensionnés, seront doublement pénalisés : en effet, en plus du recul de l'ouverture des droits à 62 et 67 ans, ils seront directement ponctionnés sur leur fiche de paye par l'augmentation du taux du prélèvement des cotisations sociales (de 7,85 à 10,55 %).

Cette contre réforme est à la fois idéologique et financière.

Le gouvernement et le parlement ont décidé de récupérer 25 milliards d'euros sur le dos de l'ensemble des salariés et des retraités. Plus d'un tiers sera pris sur les fonctionnaires, soit proportionnellement deux fois plus en moyenne par rapport à l'ensemble du salariat.

Recul de l'ouverture des droits (62 et 67 ans)	Mesures spécifiques
4,2 milliards	5 milliards
	Mères de 3 enfants : → 800 millions Minimum garanti : → 1 milliard Hausse des cotisations : → 3 milliards

■ Travaillez plus longtemps pour gagner moins !

Depuis le 1^{er} juillet 2011, tous ceux nés à partir du 1^{er} juillet 1951 jusqu'au 1^{er} janvier 1956 voient l'âge de départ initial allongé de 4 mois de plus par an par rapport à l'âge de 60 ans, et ce jusqu'à 62 ans en 2016.

Le départ à taux plein est également reculé puisque l'âge de l'annulation de la surcote passe progressivement de 65 à 67 ans au 1^{er} janvier 2023.

■ Mères de trois enfants

Depuis le 1^{er} juillet 2011, les femmes mères de trois enfants ont perdu, avec la réforme, leur droit à un calcul de leur pension basé sur un mode de calcul antérieur à 2003 (précédente réforme Fillon), soit un rendement de 2 % l'an, et pas de décote pour les parents ayant eu à la fois 15 ans de service et trois enfants nés avant le 31 décembre 2003.

Les femmes ayant 15 ans de service et trois enfants entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2011 conserveront leur droit au départ anticipé, mais avec le mode de calcul actuel issu de la réforme Fillon de 2003. Le départ anticipé est supprimé pour les femmes ayant 15 ans de service et trois enfants à partir du 1^{er} janvier 2012.

C'est une véritable déclaration de guerre aux femmes mères de famille, déjà doublement pénalisées dans leur carrière et sur le plan salarial.

Exemple

Une fonctionnaire née en 1954 - indice majoré 514, sommet de la catégorie B -, 3 enfants, 25 ans de service + 3 ans de bonification pour enfants.

Les conditions sont celles de 2014, âge de 60 ans de l'agent. On divise le nombre de trimestres (112 soit 28 ans), par le nombre de trimestres exigés en 2014 (165), le nombre de trimestres de décote maximum en 2014 (14 trimestres), et le taux de décote applicable en 2014 (1,125 %).

Résultats

• Demande formulée **avant** le 1^{er} juillet 2011 : $4,60725 \times 514 \times 56 \% (28 \times 2 \%) = 1326 \text{ €}$
Le nombre d'annuités (28) est multiplié par le taux annuel de 2 %, soit 56 %.

• Demande formulée **après** le 1^{er} juillet 2011 : $4,60725 \times 514 \times 42,89 \% = 1015 \text{ €}$
($42,89 \% = 112/165 \times 75 \% + 14 \text{ trimestres de décote } [1,125 \% \times 14] = 50,91 \% - 15,75 \% \times 50,91 \%$)...

→ soit une perte de 311 €, donc -23,5 % !

■ Dernier salaire... on ne paie plus !

Les fonctionnaires ne peuvent pas bénéficier d'une prime de départ en retraite de la part de leur employeur, comme pour l'indemnité qui est, selon le code du travail, d'un mois de salaire après quinze ans d'ancienneté, et jusqu'à deux mois après trente ans.

Par contre, le dernier salaire des fonctionnaires leur était payé en totalité, mais sans primes, s'ils partaient en retraite le 2 ou le 3 du mois. Ce qu'ils faisaient presque tous !

Grâce à Jean Arthuis, président centriste de la commission des Finances, cet "abominable privilège" par rapport au privé est, lui aussi, aboli.

A partir du 1^{er} juillet 2011, si l'on part le 2 avril, on touchera sa retraite fin mai, mais on ne percevra aucune rémunération du 3 au 30 avril !

■ Minimum garanti... ou comment plonger les retraités dans la misère

De façon scandaleuse, le gouvernement a décidé d'attaquer, dans sa réforme des retraites, les plus faibles.

Comme dans le secteur privé pour le minimum contributif, les personnels de l'Education nationale ne bénéficient plus du relèvement de leur retraite au niveau du minimum garanti, sauf à avoir une durée d'assurance complète (41 ans en 2012, 41 ans et ½ en 2020), ou atteint l'âge du taux plein (65 ans aujourd'hui, 67 ans avec la réforme).

Or, la plupart des personnels, en particulier les femmes, bénéficiaient à 60 ans du minimum garanti, justement à cause de carrière incomplète (temps consacré aux enfants, succession d'années de précarité, questions de santé liées au travail...).

→ Leur pension était alors relevée d'environ 140 euros en moyenne, pour des retraites en général inférieures à 1 000 euros !

Dorénavant, le calcul se fera en divisant la durée de service par 40,5 ans à 41,5 ans.

→ Ainsi, pour 14 ans de travail, la pension passera de près de 550 euros à 350 € ;

Pour 10 ans de service, on passera de 400 à 250 € !

Tous les salariés, du public comme du privé, au temps de carrière incomplet, seront donc alignés par le bas.

→ Là aussi, il s'agit, au-delà des économies réalisées sur les plus pauvres, de préparer le passage à un régime unique comme la prochaine réforme en 2013 pourrait le prévoir, cela en éliminant peu à peu toutes les spécificités positives du régime de la Fonction publique.

pour les personnels de l'Éducation Nationale.

→ Tout cela s'inscrit dans la perspective d'unification des régimes prévue dans la loi : "A compter du premier semestre 2013, le Comité de pilotage des régimes de retraite organise une réflexion nationale sur les objectifs et les caractéristiques d'une réforme systémique de la prise en charge collective du risque vieillesse." (Art. 16).

■ Bonifications spécifiques

Elles concernent les collègues enseignants venant de l'industrie.

Dans les disciplines professionnelles, la bonification est purement et simplement supprimée !

■ Cessation progressive d'activité

Le dispositif est supprimé au jour de la promulgation de la loi. Et ceux qui en bénéficient peuvent y renoncer à tout moment !

■ Carrières longues

De nouvelles dispositions sont prévues au 1^{er} juillet 2011 et seront précisées par décret.

Glossaire

- **Âge de liquidation** : âge de la demande de la mise en paiement de sa retraite.
- **Annuité** : droit à pension lorsque l'on a cotisé quatre trimestres.
- **Bonification** : supplément qui s'ajoute aux services effectivement accomplis pour le calcul d'une pension (ex. : bonification d'un an par enfant né avant 2003).
- **COR** : Conseil d'Orientation des Retraites
- **Décote** : diminution appliquée à la pension de ceux qui décident de partir à la retraite sans avoir cotisé pour atteindre la retraite au taux maximal (- 1,25 % par trimestre manquant en 2015, plafonnée à 20 trimestres), supprimée en cas de départ à 65 ans.
- **Durée d'assurance (tous régimes)** : totalisation de tous les trimestres travaillés dans le régime de la Fonction publique et les autres régimes ainsi que les bonifications et validations (rachat des années d'études...).
- **Durée de service** : trimestres acquis dans la Fonction publique, en qualité de titulaire ou de stagiaire, plus d'éventuelles bonifications.
- **Système par répartition** : les cotisations prélevées sur les salaires des actifs servent à payer les pensions des retraités (solidarité entre les générations).
- **Taux plein (taux maximal)** : montant obtenu par un fonctionnaire ayant effectué le nombre d'années de service requis l'année d'ouverture de ses droits à retraite).

Face à ces mesures rétrogrades,
les propositions de la CGT
sont plus que jamais d'actualité !

Répondre aux besoins des salariés et des retraités, trouver les financements nécessaires, constituent la base de ces propositions.

→ Garantir la possibilité de prendre sa retraite dès 60 ans

L'entrée plus tardive dans la vie active, les difficultés des jeunes à trouver un premier emploi et les aléas de carrière sont plus nombreux aujourd'hui qu'hier. Cela exige de nouvelles modalités d'acquisition des droits à la retraite qui doivent prendre en compte les années d'études et les périodes de précarité subies.

→ Des pensions d'au moins 75 % du revenu net d'activité pour une carrière complète

La CGT propose de revoir le mode de calcul pour le régime général : retour à la moyenne des dix meilleures années pour le calcul du salaire de référence et une actualisation des salaires portés au compte, sur la base de l'évolution du salaire moyen et non des prix.

Dans la fonction publique, elle exige le maintien du calcul de la pension portant sur le dernier échelon détenu pendant les 6 derniers mois d'activité.

→ Justice et réduction des inégalités

Les salariés ayant effectué des travaux pénibles voient leur espérance de vie sérieusement diminuer. Pour réparer cette injustice, ils doivent bénéficier d'un départ à la retraite anticipé en fonction de la durée d'exposition à la pénibilité. De même, les droits familiaux et conjugaux doivent être revus afin de ne pas perpétuer, lors de la retraite, les inégalités

criantes concernant, en particulier, les femmes ayant eu des enfants.

→ Assurer le financement des retraites

Pour cela, 6 points de Produit Intérieur Brut (PIB) supplémentaires sont nécessaires. Pour porter progressivement, de 12 % à 18 %, la part des richesses créées consacrée au financement des retraites, la CGT formule trois séries de propositions :

• Faire contribuer tous les revenus

Aujourd'hui, une part de plus en plus importante des revenus (10 milliards d'euros) n'est pas soumise à cotisation (intéressement, participation, stock-options). La CGT propose que les revenus financiers des entreprises soient soumis à contribution.

• Une autre politique de l'emploi

Le financement des retraites, et de la protection sociale en général, est très dépendant du niveau de l'emploi. Un million d'emplois en plus, c'est 5 milliards d'euros de rentrées de cotisations supplémentaires pour les retraites.

La France souffre d'un faible taux d'activité (15^e rang européen). Celui-ci est particulièrement faible chez les moins de 30 ans et les plus de 50 ans. Cette situation appelle donc une politique de l'emploi d'une toute autre dimension que les "mesurettes" relatives à l'emploi des jeunes ou des seniors.

• Augmenter et moduler les cotisations patronales

La CGT propose de compléter ces mesures par une réforme des cotisations patronales qui pourraient être modulées en fonction, notamment, des politiques d'emploi des entreprises. Elle propose également d'augmenter les cotisations patronales, de remettre à plat l'ensemble des exonérations (30 milliards d'euros en 2009).



Pour en savoir plus...

• Site UNSEN
<http://www.unsen.cgt.fr>
voir dossier carrière puis retraite

• Site CGT: Retraite et NVO spécial retraite à commander

• Site UGFF: Télécharger "Fonction Publique spécial retraite"